


Date	Déléataire	nature	Objet
13/04/2026	Monsieur BONNEFOY Henri	4 - FONCTION PUBLIQUE	 <p style="text-align: center;">N°2026_15</p> <p>Déclarant des lots infructueux pour offres inacceptables</p> <p>Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,</p> <p>Le pouvoir adjudicateur,</p> <p>Vu la délibération n° 2026_3_9 du Conseil Municipal du 20 mars 2026 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu le Code de la commande publique,</p> <p>Vu la consultation lancée en procédure adaptée (MAPA) relative aux travaux pour la construction d'une salle Multi Activité, Chemin de la Sigoyère à saint Christol d'Albion.</p> <p>Vu le dossier de consultation des entreprises publié le 17 février 2026</p> <p>Vu la date limite de remise des offres fixée au 16 mars 2026,</p> <p>Considérant que :</p> <p>Le marché a été décomposé en plusieurs lots, dont le lot :</p> <p>n ° 02 intitulé « MOB _ CHARPENTE - COUVERTURE » ;</p> <p>Plusieurs offres ont été remises pour ce lots</p> <p>Après analyse, les offres reçues présentent des montants financiers significativement supérieurs à l'estimation établie par le maître d'œuvre et excèdent l'enveloppe budgétaire allouée ;</p> <p>Ces offres doivent dès lors être regardées comme inacceptables, au sens des dispositions du Code de la commande publique ;</p> <p>Le besoin de l'acheteur ne peut être satisfait dans ces conditions financières ;</p> <p>DECIDE:</p> <p>Article 1 : Déclaration d'infructuosité</p> <p>Les lots n° 02 « MOB _ CHARPENTE - COUVERTURE », est déclaré infructueux pour offre inacceptable.</p> <p>Article 2 : Suite de la procédure</p> <p>Une nouvelle consultation sera engagée pour ces lots, après réexamen éventuel des conditions techniques et financières du marché.</p>

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

2026 / 0

ID : 084-218401073-20260413-2026_15-AI

SAINT CHRISTOL

DECISION

Date	Déléataire	nature	Objet
			<p>Article 3 : Exécution La Commune est chargée de la mise en œuvre de la présente décision.</p> <p>Le Maire, Henri BONNEFOY.</p>

